



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-209

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDETS 22 / POLE ACCOMPAGNEMENT ENTREPRISES ET RELATIONS DU TRAVAIL

22-2022-09-13-00004 - DECISION DE LA DDETS 22 POUR DECATHLON TREGUEUX CONCERNANT LE DIMANCHE 02 10 2022 (2 pages) Page 3

DDFIP 22 /

22-2022-09-16-00001 - Délégation spéciale de signature accordée par la directrice départementale aux agents des missions rattachées (6) (2 pages) Page 6

DDETS 22

22-2022-09-13-00004

DECISION DE LA DDETS 22 POUR DECATHLON
TREGUEUX CONCERNANT LE DIMANCHE 02 10
2022

POLE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES
ET RELATIONS DU TRAVAIL

Service Mutations économiques
et Section centrale travail

Affaire suivie par : LE MASSON Benoît

Tél. : 02 96 62 65 89

Mél. : benoit.le-masson@cotes-darmor.gouv.fr

À Saint-Brieuc, le 13 /09/2022

La Directrice Départementale
Adjointe de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

VU le code du travail, notamment les articles L. 3132-3, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R.3132-16 ;

VU la demande reçue le 25 juillet 2022 par la mairie de TREGUEUX et le 05 septembre 2022 dans nos services, adressée par l'entreprise **DECATHLON, 1 rue Claude Sautet 22950 TREGUEUX** – visant à obtenir l'autorisation d'employer des salariés le dimanche 02 octobre 2022 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 portant délégation de signature de Madame Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature à Madame Sophie ROLLAND, Directrice Départementale Adjointe (Responsable du Pôle accompagnement des entreprises et relations du travail) ;

VU la consultation des syndicats de salariés et d'employeurs intéressés, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, du conseil municipal et de la communauté de communes concernés, et les avis recueillis

VU l'accord d'entreprise sur les conditions de travail et les garanties sociales en cas de travail le dimanche du 18 décembre 2016 ;

VU le compte rendu de réunion du CSE du 11 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.3132-20 du code du travail permet l'octroi d'une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise concernée par la demande est un commerce de vente d'articles de sport ;

CONSIDÉRANT que cette demande exceptionnelle de dérogation au repos dominical le dimanche 02 octobre 2022 est motivée par le changement du plan de masse du magasin, sans ouverture au public, avec un recours à 32 salariés ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise ne démontre pas la réalité du préjudice au public, le magasin n'étant de toute façon pas ouvert au public le dimanche 02 octobre 2022 ; En outre, les articles vendus n'étant pas d'une nécessité impérieuse, en cas de fermeture du magasin un autre jour de la semaine pour effectuer cette réimplantation des rayons, l'achat pourrait être reporté au lendemain ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise ne démontre pas non plus la compromission du fonctionnement normal de l'établissement, le travail du dimanche générant en outre un surcoût des salaires à verser et des prises en charge conformément à l'accord d'entreprise et un problème d'organisation pour l'attribution du repos dominical dans la semaine concernée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'emploi de 32 salariés le dimanche 02 octobre 2022 présentée par le magasin DECATHLON de Trégueux en application de l'article L 3132-20 du code du travail est refusée

ARTICLE 2 :

L'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, est assurée par le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor et la Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

La Directrice Départementale Adjointe de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités


Sophie ROLLAND

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, vous pouvez présenter :

- un recours gracieux auprès du Directeur régional par intérim de la DIRECCTE de Bretagne – Immeuble Le Newton – 3 bis Avenue de Belle Fontaine, CS 71714 – 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex
- un recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX

DDFIP 22

22-2022-09-16-00001

Délégation spéciale de signature accordée par la
directrice départementale aux agents des
missions rattachées (6)

Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances
publiques des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 16 septembre 2022

**DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE
MISSIONS RATTACHÉES**

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de Mme Maryvonne DESBOIS, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques du département des Côtes-d'Armor, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Décide :

Article 1^{er} : Pour la Mission Départementale Risques et Audit et la Cellule Qualité Comptable

Mme Corinne ORIAC, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit et de la Cellule Qualité Comptable, reçoit délégation permanente de signature pour les secteurs d'activité de la Mission Départementale Risques et Audit et délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Cellule Qualité Comptable.

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I – Pour la Mission Départementale d'Audit

Mmes Nathalie FOUCHER et Estelle DEHORTER, Inspectrices principales des Finances publiques, MM. Stéphane FOUVILLE et David LE LAY, Inspecteurs principaux des Finances publiques, reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes. Ils reçoivent également mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des régisseurs (régies d'Etat) et des agents comptables (EPL) du département, ainsi que toutes pièces annexes.

II – Pour la Mission Maîtrise des Risques et la Cellule Qualité Comptable

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Corinne ORIAC, Mme Christiane VIVIER-BELDJOUDI, Inspectrice des Finances publiques, Mme Caroline BLOUIN, Inspectrice des Finances publiques reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission Maîtrise des Risques et à la Cellule Qualité Comptable.

Article 2 :

La présente délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Maryvonne DESBOIS